

Beaufort  
Mireloup  
Landal

Info' BV – mars 2024

Info techniques et  
rencontres locales à venir

## Le désherbage mécanique du maïs

Depuis 2019, pour répondre aux enjeux de la qualité de l'eau des captages de Mireloup, Beaufort et Landal, Eau du Pays de Saint-Malo finance l'accompagnement technique au désherbage mécanique ainsi que la prise en charge des passages d'outils sur vos parcelles en maïs. Voici quelques rappels des leviers à mettre en œuvre en amont et au moment du semis pour optimiser l'efficacité du désherbage mécanique.



## Rendez-vous technique désherbage mécanique

*Pour plus d'informations, partager votre expérience et préparer la campagne, Eau du Pays de Saint-Malo et la Chambre d'Agriculture vous invitent à un rendez-vous technique sur le désherbage mécanique du maïs. Au programme :*

- Les leviers pour réussir son désherbage mécanique
- Construire une stratégie de désherbage intégrant du mécanique
- Partage d'expérience entre agriculteurs
- Présentation des matériels de désherbage mécanique présents sur le territoire (présence des CUMA et ETA)



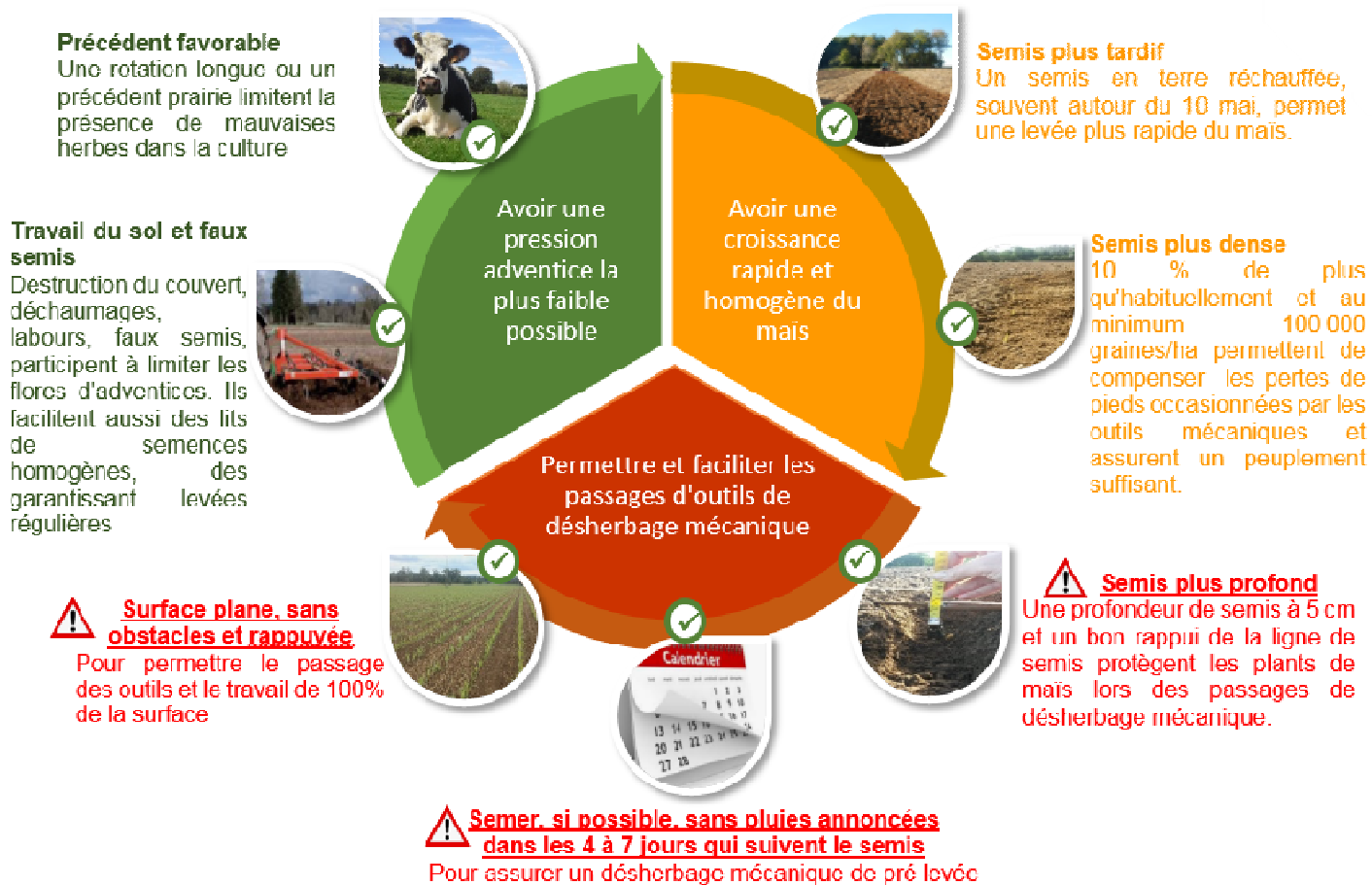
Jeudi 21 mars 2024 – 14 h  
CUMA la Romantique  
Lieu-dit Le Maroc  
35 270 Combourg



Contact : Marion Soulié – 06 45 47 76 72

## Modalités de financement par Eau du Pays de Saint-Malo

<p>Démarche « Mon maïs responsable » (hors exploitation agricole engagée dans le dispositif PSE de Beaufort)</p>	<p>Jusqu'à 300 € de prise en charge pour les passages d'outils par ETA/CUMA, dans la limite de 5 ha. Inscription via le formulaire en pièce jointe (formulaire à remplir uniquement si votre exploitation n'est pas engagée dans le dispositif PSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'utilisation de molécule de désherbage de pré-levée</li> <li>• Premier désherbage = désherbage mécanique</li> <li>• Accompagnement technique et suivi de vos parcelles désherbées mécaniquement par la Chambre d'Agriculture pris en charge</li> </ul>
<p>Pour les exploitations agricoles engagées dans le dispositif PSE de Beaufort</p>	<p>Prise en charge des passages d'outil dans le cadre de votre engagement PSE</p>	




**!** Le recours à des outils de désherbage mécanique « en plein » est indispensable pour réussir un désherbage 100% mécanique. En effet, ce sont les seuls à intervenir sur le rang de la culture. Leur utilisation requiert au minimum la mise en œuvre des 3 leviers indiqués en rouge ci-dessus.

### Introduire du désherbage mécanique dans son itinéraire technique : quelle stratégie choisir ?

La stratégie de désherbage mécanique est à réfléchir en amont du semis afin d'optimiser les passages et les coûts.

Les conseils de préparation de semis cités dans ce document permettent de gérer la pression adventice en amont du semis et aussi de sécuriser le passage d'outil en plein en pré-levée. Ce passage est indispensable dans le cas d'une stratégie 100% mécanique. Il permet de décaler la date du passage chimique ou de réduire les doses en intervenant sur des adventices jeunes.



	Pré levée	pointant	Post levée		Rattrapage		Nombre de passages	Coût estimé du désherbage (*)	
	Semis	Levée	2 F	4 F	5-6 F	8 F			10 - 12 F
Désherbage 100% mécanique dont Bio								3 à 4	105 à 140 €/ha
Désherbage mixte : mécanique et chimique	Risque d'enherbement faible							2 à 3	
	Risque d'enherbement fort								

## Les MAEC sur le bassin versant

Depuis 2023, de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont ouvertes sur tout le bassin versant Mireloup, Beaufort, Landal.

### Qu'est-ce qu'une MAEC ?

Les MAEC (Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques) permettent **d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement**. Sur la base d'un contrat signé pour 5 ans avec l'État et la Région, les agriculteurs volontaires bénéficient d'une indemnisation annuelle devant compenser des surcoûts et manques à gagner, en contrepartie du respect d'un cahier des charges. Il existe des mesures « système » (cahier des charges à respecter sur l'ensemble de l'exploitation) et des MAEC « localisées » (seules certaines parcelles sont engagées, au choix de l'agriculteur) (cf liste des mesures au verso).



### Qui est concerné par les MAEC ?

L'ensemble des exploitations agricoles de la Bretagne est concerné par les MAEC (en agriculture conventionnelle ou en agriculture biologique, avec ou sans élevage).

### Comment contractualiser ?

Depuis 2023, pour s'engager en MAEC, un diagnostic doit obligatoirement être réalisé et validé par le porteur de projet. Sur les bassins versants de Mireloup, Beaufort et Landal, **les diagnostics d'engagement sont financés intégralement par Eau du Pays de Saint-Malo** et réalisés par la Chambre d'Agriculture. Le diagnostic doit être réalisé avant votre déclaration PAC.

### Quand contractualiser ?

La contractualisation se fait en même temps que votre déclaration PAC, **jusqu'au 15 mai 2024**. Pour pouvoir réaliser le diagnostic d'engagement dans les temps, pensez à nous contacter le plus tôt possible.

Plus d'info auprès de vos conseillères Chambre d'Agriculture :

Marion SOULIE (06 45 47 76 72)

Elisa PROCAK (06 59 38 92 80)

# Y-a-t-il une MA&C pour mon exploitation ?

## Ma situation

## Les mesures correspondantes

(montants annuels)

J'ai des **surfaces peu productives** que j'entretiens sur mon exploitation ou des parcelles d'intérêt pour la biodiversité (**zones humides, landes, prairies**, etc.)

- Je souhaite les **remettre en herbe**, car en culture les résultats y sont aléatoires
- Elles sont déjà en herbe et je souhaite les **gérer ou je les gère déjà de façon extensive**.



Les **mesures localisées biodiversité** (à la parcelle) :

- Préservation de milieux humides par fauche ou pâturage
- Création de prairie
- Protection des espèces par fauche et pâturage tardifs
- Maintien de l'ouverture des milieux

De 82 à 358 €/ha selon les parcelles et la mesure

J'ai des **haies** sur mon exploitation, je les entretiens manuellement.



La **mesure entretien des infrastructures agroécologiques – haie**

0.8 €/mètre linéaire

Je souhaite **diminuer mon utilisation de produits phytosanitaires** sur les cultures.

Je fais déjà peu de traitements grâce à mes rotations, au désherbage mécanique...



Eligibles si moins de 10 UGB

Les **mesures système enjeu eau** :

- Réduction des herbicides. De 122 à 324 €/ha
- Réduction de tous les produits phytosanitaires 137 à 347 €/ha
- Gestion de la fertilisation et réduction de tous les produits phytosanitaires 212 €/ha
- Arboriculture 527 €/ha

Je suis **éleveur de ruminants** (bovins, caprins...), j'ai beaucoup de prairies et je souhaite conforter ce **système herbager**.

Je suis éleveur de ruminants et je souhaite **gagner en autonomie** en diminuant ma part de maïs et en augmentant ma part de prairies.



Les **mesures systèmes herbivores** :

- au moins 60 % d'herbe dans la SAU, au plus 23 % de maïs ensilage dans la SFP. 121 €/ha
- Niveau ouvert uniquement aux exploitations avec un JA*
- au moins 70 % d'herbe dans la SAU, au plus 18 % de maïs ensilage dans la SFP. 177 €/ha
  - au moins 75 % d'herbe dans la SAU, au plus 10 % de maïs ensilage dans la SFP. 233 €/ha

Je cultive en **techniques culturales simplifiées** et souhaite faire du **semis direct**.



La mesure agriculture de conservation des sols :

- Au moins 60 % des terres arables en semis direct en année 5
- Au moins 60 % des terres arables avec une couverture permanente en année 5
- Au moins 10 % de légumineuses dans la SAU
- Objectif de réduction d'IFT

A partir de 104 €/ha